

des
Bouches du Rhône
Arrondissement d'AIX

EXTRAIT DU REGISTRE

DES

DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA
COMMUNE DE SALON-DE-PROVENCE

Séance du jeudi 25 avril 2019

L'an deux mille dix-neuf le jeudi vingt-cinq avril à dix-huit heures trente minutes

Le Conseil Municipal de la Commune régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans la Salle du Conseil, en Hôtel de Ville, sous la présidence de Monsieur Nicolas ISNARD, Maire.

OBJET DE LA DELIBERATION : PLU - Modification simplifiée n°3 - Saisine du Conseil de Territoire du Pays Salonais.

Date de la convocation : vendredi 19 avril 2019

Secrétaire de séance : Monsieur Michel ROUX

PRESENTS :

M. ISNARD Nicolas, M. ROUX Michel, Mme SOURD Marie-France, M. YTIER David, Mme BONFILLON Marylene, M. CHOUZY Pierre, M. DE TAXIS DU POET Patrick, M. STEINBACH Jean-Francois, M. BLANCHARD Stéphane, M. CARUSO Jean-Pierre, Mme LAFONT-BATTESTI Michèle, Mme MAYOL-CASSELES Françoise, M. PIEVE Pierre, Mme MALLART Danielle, M. CREMONA Bernard, Mme BOSSHARTT Adélaïde, Mme CASORLA Catherine, M. LABARRE Dominique, Mme SAINT-MIHIEL Nathalie, Mme VIVILLE Catherine, M. DIAZ François, M. ORSAL Eric, M. LAFFONT Philippe, Mme BAGNIS Stéphanie, Mme FIORINI-CUTARELLA Julia, Mme GOMEZ Alexandra, Mme ARAVECCHIA Monique, Mme BLANC-PARDIGON Michèle, M. FABRE Jean-Claude, Mme FOURNET Denise, M. CORTESI Claude, Mme PRAT Sandrine, M. SANMARTIN Philippe, M. ADAM Philippe

POUVOIRS:

Mme MJAHED Sabrina (donne pouvoir à Mme SAINT-MIHIEL Nathalie), M. VERAN Philippe (donne pouvoir à M. ISNARD Nicolas), Mme PIVERT Cécile (donne pouvoir à Mme LAFONT-BATTESTI Michèle), M. ALVISI Patrick (donne pouvoir à M. ROUX Michel), Mme PELLOQUIN Vanessa (donne pouvoir à Mme CASORLA Catherine), Mme FABBI Davina (donne pouvoir à Mme GOMEZ Alexandra), M. YAHIATNI Mourad (donne pouvoir à M. YTIER David), M. PROREL Michel (donne pouvoir à M. FABRE Jean-Claude)

EXCUSES:

Mme TILLIE-CHAUCHARD Caroline (absente excusée)

MM/LP/CP

2.1

Service Urbanisme

PLU - Modification simplifiée n°3 - Saisine du Conseil de Territoire du Pays Salonais.

Le 1^{er} janvier 2016, la Métropole Aix-Marseille-Provence a été créée par fusion de six intercommunalités des Bouches-du-Rhône : les Communautés d'Agglomération du Pays d'Aix, d'Agglopolo Provence, du Pays D'Aubagne et de l'Etoile, du Pays de Martigues et de la Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole.

Depuis le 1^{er} janvier 2018, la Métropole exerce la compétence en matière de Plan Local d'Urbanisme sur le périmètre de tous ces territoires.

Par délibération cadre en date du 22 mars 2018, le Conseil de la Métropole a défini la répartition des compétences relatives à l'évolution des PLU en prévoyant une demande écrite formelle de la commune concernée auprès du Conseil de Territoire qui sollicite la mise à l'ordre du jour du Conseil de la Métropole de l'engagement de la procédure adéquate.

Il est rappelé que le PLU de Salon-de-Provence, approuvé par délibération du Conseil Municipal du 31 mars 2016, a fait l'objet d'une modification simplifiée n° 1 approuvée le 12 juillet 2017 et de quatre mises à jour de ses annexes par arrêtés des 8 juillet 2016, 23 janvier 2017, 25 juillet 2017 et 23 novembre 2017. Une procédure de révision allégée initiée par délibération du Conseil Municipal en date du 19 octobre 2017 ainsi qu'une procédure de modification simplifiée n° 2 décidée par délibération du Conseil municipal en date du 30 janvier 2019 sont actuellement poursuivies par la Métropole.

L'engagement d'une nouvelle procédure de modification simplifiée apparaît nécessaire pour permettre l'implantation d'une centrale photovoltaïque au sol en zone urbaine. En effet, la commune a été sollicitée par EDF Energie Renouvelable, qui a étudié la possibilité d'implanter un tel équipement sur une propriété d'EDF, contiguë au canal usinier EDF. Les parcelles constitutives de ce foncier ne peuvent être destinées à un usage résidentiel ou d'activité car trop proches du canal et de la chute d'eau. L'optimisation de ces terrains pour ce projet paraît donc une opportunité.

La modification envisagée concerne le changement de zonage d'une partie du terrain d'assiette du projet. Actuellement classée en zone urbaine à vocation économique, cette propriété d'EDF doit accueillir un des équipements de la future centrale. Il est nécessaire, pour une meilleure sécurité juridique du projet, de la classer à l'identique du principal tènement, soit en zone US, autorisant expressément les équipements d'intérêt collectif.

Dès lors que le projet d'aménagement du site répond aux orientations générales du PADD, notamment l'orientation 2 visant un projet de territoire autour des énergies nouvelles, le changement de zonage en question peut être réalisé par une procédure de modification simplifiée.

À titre accessoire, cette procédure permettra de poursuivre la mise à jour du tableau des emplacements réservés.

- VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- VU le Code de l'Urbanisme ;
- VU la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République (NOTRE) ;
- VU le décret n° 2015-1085 du 28 août 2015 portant création de la Métropole Aix-Marseille-Provence ;

- VU le décret n° 2015-1520 du 23 novembre 2015 portant fixation des limites des territoires de la Métropole Aix-Marseille-Provence ;
- VU la délibération du Conseil de la Métropole du 28 avril 2016 portant déléation de compétences du Conseil de la Métropole aux Conseils de Territoire ;
- VU la délibération cadre du Conseil de la Métropole du 22 mars 2018 portant répartition des compétences relatives à la modification simplifiée des documents d'urbanisme ;
- VU le Plan Local d'Urbanisme de la commune de Salon-de-Provence en vigueur ;

- CONSIDERANT qu'il est nécessaire de modifier le Plan Local d'Urbanisme de la commune de Salon-de-Provence pour permettre l'implantation d'une centrale photovoltaïque au sol en zone urbaine et poursuivre la mise à jour du tableau des emplacements réservés ;

- CONSIDERANT que les adaptations du Plan Local d'Urbanisme envisagées remplissent les conditions définies par le Code de l'Urbanisme pour y procéder par voie d'une procédure de modification simplifiée ;

Le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé du Rapporteur et en avoir délibéré :

- APPROUVE le projet d'implantation d'une centrale photovoltaïque au sol en zone urbaine.

- DEMANDE au Conseil de Territoire du Pays Salonais de saisir le Conseil de la Métropole Aix-Marseille-Provence pour l'engagement de la procédure de modification simplifiée n° 3 du Plan Local d'Urbanisme de la commune de Salon-de-Provence.

- AUTORISE Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer tous les actes et documents s'y rapportant.

- SE PRONONCE COMME SUIVIT :

MAJORITE

POUR : 36

ABSTENTION : 06 Mme BLANC-PARDIGON Michèle, M. FABRE Jean-claude, Mme FOURNET Denise, M. FABRE Jean-claude mandataire de M. PROREL Michel, Mme PRAT Sandrine, M. SANMARTIN Philippe

CONTRE : 00

NE PREND PAS PART : 00

Ainsi fait et délibéré,
Pour extrait conforme

Nicolas ISNARD
Maire de Salon-de-Provence
Conseiller Régional